
Le 25 mai 2026

Objet : Troisième rapport annuel en vertu de la Loi S-211 – Travail des enfants et travail forcé pour l'exercice clos le 31 mars 2026

Introduction

Dans la continuité de son engagement envers une conduite éthique et le respect des droits de la personne, Les Produits de Plastique Age inc. (« Plastic Age ») présente son troisième rapport annuel en vertu de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Loi S-211).

Le présent rapport couvre l'exercice se terminant le 31 mars 2026 et s'inscrit dans la continuité des initiatives mises en place depuis 2024 et consolidées en 2025. Il vise à décrire les mesures mises en œuvre au cours de l'exercice, ainsi que les progrès réalisés en matière de prévention des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Plastic Age maintient son engagement à exercer ses activités de manière responsable et à améliorer continuellement ses pratiques de diligence raisonnable.

Structure, activités, et chaînes d'approvisionnement de Plastic Age

La structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de Plastic Age sont demeurées globalement stables au cours de l'exercice 2025-2026.

Fondée en 1969 et établie à Montréal, Plastic Age est une entreprise spécialisée dans la fabrication de produits plastiques par injection personnalisée. Elle exploite une installation de 11 334 m² et dispose d'équipements permettant des capacités de production allant de 40 à 2 000 tonnes, offrant des services intégrés allant de la fabrication jusqu'à l'emballage final.

L'entreprise s'approvisionne auprès de fournisseurs locaux et internationaux, incluant certains situés dans des juridictions présentant des risques accrus en matière de droits de la personne. Plastic Age demeure attentive à ces enjeux dans la gestion de ses approvisionnements.

Politiques et processus de diligence raisonnable

Au cours de l'exercice 2025-2026, Plastic Age a maintenu et appliqué les mesures suivantes :

- Politique interne interdisant le travail forcé et le travail des enfants, intégrée au manuel de l'employé;
- Code de conduite fournisseur et politique interdisant le travail forcé et le travail des enfants communiqués aux partenaires d'affaires;
- Questionnaire annuel de vérification transmis aux fournisseurs identifiés comme présentant un niveau de risque plus élevé;
- Clauses contractuelles interdisant explicitement le recours au travail forcé et au travail des enfants dans les bons de commande.

Ces mesures visent à encadrer les attentes de l'entreprise et à soutenir la prévention des risques dans sa chaîne d'approvisionnement.

Risques et gestion de la chaîne d'approvisionnement

Au cours de l'exercice 2025-2026, Plastic Age a poursuivi le développement de son approche d'identification et de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Méthodologie

Les fournisseurs ont été évalués en fonction de leur localisation géographique afin d'identifier les zones présentant des risques plus élevés. Cette analyse tient compte notamment de la concentration industrielle et des contextes socio-économiques des régions concernées.

Résultats de l'évaluation

Les fournisseurs ont été classés comme suit :

- **Risque élevé** : fournisseurs situés en Chine (notamment Guangdong, Jiangsu, Zhejiang, Hong Kong);
- **Risque moyen** : fournisseurs situés dans certains États américains (notamment Michigan, Géorgie, Texas, Alabama, Louisiane);
- **Risque faible** : fournisseurs situés au Canada et dans les autres États américains.

Les fournisseurs identifiés comme présentant un risque moyen ou élevé font l'objet de mesures de vigilance accrues, incluant notamment :

- l'envoi de questionnaires de conformité;
- la demande d'informations additionnelles relatives à leurs pratiques;
- l'analyse des informations reçues afin de soutenir l'évaluation des risques.

Plastic Age a également poursuivi la diffusion de ses exigences auprès des fournisseurs, notamment par la transmission de sa politique, de son code de conduite et de ses clauses contractuelles relatives au travail forcé et au travail des enfants.

LES PRODUITS DE PLASTIQUE AGE INC. • PLASTIC AGE PRODUCTS INC.

7295 Tellier, Montréal (QC) Canada H1N 3S9 • plastic-age.com

T. 514 251 9550 • www.plastic-age.com

Plastic Age reconnaît que son processus de diligence raisonnable demeure en cours de structuration et sera renforcé progressivement.

Un mécanisme de signalement confidentiel est en place et accessible aux employés ainsi qu'aux parties prenantes externes. Aucun signalement lié au travail forcé ou au travail des enfants n'a été reçu au cours de l'exercice.

Mesures de remédiation

Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été identifié dans les activités de Plastic Age ni dans sa chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice 2025-2026.

En conséquence, aucune mesure de remédiation n'a été requise. L'entreprise demeure toutefois en mesure d'agir rapidement advenant l'identification d'une situation problématique.

Mesures de compensation des pertes de revenus

Aucune mesure de compensation des pertes de revenus n'a été mise en œuvre au cours de l'exercice, en l'absence de cas identifié de travail forcé ou de travail des enfants.

Plastic Age demeure attentive à cette exigence et adaptera ses pratiques si une telle situation devait survenir.

Formation des employés

Plastic Age reconnaît l'importance de la sensibilisation des employés dans la prévention des risques liés au travail forcé et au travail des enfants.

Un programme de formation a été élaboré afin de soutenir la compréhension des enjeux liés aux chaînes d'approvisionnement et aux obligations de l'entreprise en matière de droits de la personne, notamment pour les employés impliqués dans la gestion des fournisseurs.

Ce programme est en cours de préparation et son déploiement est prévu au cours de l'exercice 2026-2027. Aucune formation n'a encore été dispensée aux employés à ce jour.

Évaluation de l'efficacité des mesures

Plastic Age reconnaît l'importance d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place afin de prévenir le travail forcé et le travail des enfants.

Au cours de l'exercice, des travaux préparatoires ont été amorcés afin de développer un outil interne de classification des fournisseurs basé sur leur niveau de risque. Cet outil

visé à soutenir l'analyse des informations recueillies et à améliorer le suivi des fournisseurs.

Bien qu'aucun mécanisme formel d'évaluation de la performance n'ait encore été mis en place, cette démarche constitue une étape structurante dans le développement des pratiques de diligence raisonnable de l'entreprise.

Prochaines étapes

Pour l'exercice 2026-2027, Plastic Age prévoit :

- Structurer un outil interne de classification des fournisseurs basé sur le niveau de risque;
- Poursuivre la collecte d'informations auprès des fournisseurs identifiés à risque moyen et élevé;
- Renforcer progressivement l'intégration des exigences relatives aux droits de la personne dans les processus d'approvisionnement;
- Poursuivre le développement des outils de gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement.

Approbation du rapport

Le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration de Les Produits de Plastique Age Inc. le 25 mai 2026, conformément aux exigences de la Loi S-211.

Plastic Age réaffirme son engagement à agir avec transparence, rigueur et intégrité dans l'ensemble de ses activités.



Mark Smolka, Président